



COMMUNE DE FOURQUES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021 à 18 heures 30

Présents : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Michel BAQUIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Sabine COURNAND, Joëlle DE JAGER, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Brigitte DUPONT, Alain FOUQUE, Robert HEBRARD, Michaël LLORENS, Frédéric LOMBARD, Éric MAYOL, Estelle NESTI et Alexia RUEDA.

Absent excusé : Néant.

Absents excusés avec pouvoir : M. Michel DELAWOEVRE donne pouvoir à Mme Claudie ARSAC. Mme Myriam NESTI donne pouvoir à M. Michaël LLORENS. Mme Vanesia FRIZON donne procuration à Mme Alexia RUEDA. M. Jean-Paul RABANIT donne pouvoir à M. Jean-Michel AZEMA. M. David RIBES donne pouvoir à Mme Patricia DISSET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

Compte rendu de délégation

- DC N° 2021-030 du 11-08-2021 : Acquisition d'une autolaveuse pour l'école maternelle - SAS cristal distribution. Montant H.T. : 2.990,00€.
- DC N° 2021-031 du 24-08-2021 : Conseil et assistance informatique et télécom - ARTEMIS-RD. Montant annuel H.T. : 10.200,00€.
- DC N° 2021-032 du 24-08-2021 : Réalisation d'une analyse de première adduction d'eau - Laboratoire CARSO-LSEHL. Montant H.T. : 4.523,46,00€.
- DC N° 2021-033 du 24-08-2021 : Mission d'études pour l'alimentation en eau potable de la ville de Fourques - Prestations complémentaires - Cabinet d'études CEREG INGENIERIE. Montant H.T. : 15.100,00€.
- DC N° 2021-034 du 10-09-2021 : Réalisation de travaux de décaissement de trottoir rue Alphonse Daudet - Société Lautier Moussac : Montant H.T. 2.510,00€
- DC N° 2021-035 du 10-09-2021 : Réalisation de travaux de décaissement école maternelle - Société Lautier Moussac : Montant H.T. 2.590,00€

Tableau récapitulatif des marchés d'un montant > à 2 000,00 € H.T. et < à 40 000 € H.T.				
Objet	Date	Titulaire	Prix H.T.	Prix T.T.C.
FONCTIONNEMENT				
Petit matériel	26/07/2021	TOUT FAIRE MATERIAUX 30300 Fourques	2.777,95	3.333,54
Assurance flotte	26/07/2021	EIRL SICRE MOURISARD DUGAS	8.398,12	8.474,31
Participation syndicat	26/07/2021	ASA ASSAINISSEMENT PLAINE FOURQUES BELLEGARDE 30132 CAISSARGUES	5.662,86	6.795,43
Modification tableau électrique av de Nîmes	02/08/2021	A.S.E SYSTEM 30300 FOURQUES	4.035,00	4.842,00
Réfection diverses voiries	26/08/2021	LAUTIER-MOUSSAC 30190 MOUSSAC	7.480,00	8.976,00
Réfection chemin du Paty	26/08/2021	LAUTIER-MOUSSAC 30190 MOUSSAC	4.510,00	5.412,00
Réfection trottoir aux abords du stade	26/08/2021	LAUTIER-MOUSSAC 30190 MOUSSAC	6.018,00	7.221,60
Nettoyage de l'école élémentaire	26/08/2021	MB MAINTENANCE 30300 BEAUCAIRE	3.321,00	3.985,20
Nettoyage de l'école maternelle	26/08/2021	MB MAINTENANCE 30300 BEAUCAIRE	2.537,50	3.045,00

Budget eau et assainissement 2021 - Décision Modificative n° 1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2021-028 du 9 avril 2021,

Considérant le rapport suivant :

Dans le cadre de l'étude engagée sur le projet d'alimentation en eau potable de la ville des recherches complémentaires sont à prévoir, il convient de procéder à des modifications budgétaires nécessaires à ces opérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver les modifications de crédits ci-après :

SECTION INVESTISSEMENT					
Chapitr e	Articles opérations	BP 2020	Dépenses	Recettes	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles				
	2031-91001 - Frais d'études - Travaux EP	50.000,00	+30.000,00		80.000,00
23	Immobilisations en cours				
	2315-91001 - Installation, matériel et outillage technique - Travaux EP	630.000,00	-30.000,00		600.000,00

Avenant au contrat de fourniture d'eau potable en gros avec la Commune de Bellegarde

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport suivant :

Au début des années 2000, la commune a sollicité la commune de BELLEGARDE pour une fourniture d'eau en gros car son point d'apport en eau ne présentait plus une qualité satisfaisante au regard des exigences réglementaires en vigueur par la présence de Baryum. A cet effet, une convention a été signée entre les deux communes le 3 mars 2005, formalisant ainsi la fourniture en eau potable de la commune de BELLEGARDE en faveur de la commune de FOURQUES. Cette convention, établie pour une durée de 15 ans, arrive à échéance au plus tard le 1^{er} octobre 2021.

La commune de BELLEGARDE est confrontée à des difficultés croissantes et récurrentes d'approvisionnement et de distribution d'eau. Elle n'est plus en mesure de fournir de l'eau en quantité raisonnable à la commune de FOURQUES. M. le Maire de BELLEGARDE a notifié cette décision à M. le Maire de FOURQUES par courrier en LAR le 7 septembre 2020.

Par courrier en LAR en date du 28 janvier 2021, M. le Maire de FOURQUES prend acte de la décision tout en sollicitant une prolongation de la convention par avenant, ce qui permettrait à la commune de FOURQUES d'étudier d'autres solutions d'approvisionnement.

Une réunion en préfecture du Gard s'est tenue le 13 avril 2021 à la demande de l'Agence Régionale de Santé pour refaire le point sur la situation.

Par courrier en LAR en date du 04 août 2021, M. le Maire de BELLEGARDE confirme son souhait de prolonger pour une durée de 6 mois la présente convention permettant ainsi à la commune de FOURQUES de trouver une solution d'approvisionnement. Un avenant sera présenté à la prochaine séance du conseil municipal de BELLEGARDE puis proposé à la commune de FOURQUES pour signature.

Les conditions de fourniture de l'eau en gros mentionnées dans les articles de la convention du 3 mars 2005 restent inchangées et demeurent valables jusqu'à l'échéance de l'avenant, soit jusqu'au 31 mars 2022 inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de 6 mois à la convention du 3 mars 2005 pour la fourniture en gros d'eau potable par la commune de BELLEGARDE, les conditions de ladite convention demeurant valables jusqu'à l'échéance de l'avenant, soit jusqu'au 31 mars 2022 inclus.

Convention de servitude avec GRTgaz pour l'autorisation d'installer un dispositif de protection cathodique

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L555-1 et suivants et l'article R555-1 et suivants du code de l'environnement,
Vu l'arrêté du 5 mars 2014 modifié portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

Considérant le rapport suivant :

GRTgaz dispose d'une canalisation de gaz souterraine et afin de sécuriser cette conduite a en projet d'implanter un dispositif de protection cathodique au bénéfice de cet ouvrage. Il sera accompagné d'éléments accessoires (bornes de repérage, gaines prévues pour les câbles de télétransmission).

L'emplacement de ces équipements se situe sur les parcelles Section E N° 1474 et N° 969 sises lieu-dit « la Fabrique » qui appartiennent à la commune. La surface totale concernée s'élève à 240 m² (2m de largeur sur 120m de longueur).

GRTgaz sollicite la constitution d'une servitude portant sur cette bande de terrain qui se traduit sous la forme d'une convention référencée sous le numéro 216C/216C/30117/001 PC.

La commune ne devra procéder à aucune plantation ou intervention qui modifierait sensiblement l'état du terrain sur la superficie concernée

Par ailleurs, le versement d'une indemnité forfaitaire unique d'un montant de 350,00€ est proposé.

La convention est conclue pour la durée de l'exploitation du dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude établie par GRTgaz sous la référence 216C/216C/30117/001 PC pour l'implantation d'un système de protection cathodique de sa canalisation sur les parcelles Section E N° 1474 et N° 969 sises lieu-dit « la Fabrique » ainsi que ses annexes.

Cession gratuite à la commune de la parcelle Section C N° 2096 par Mme Agnès DUMONT épouse BAR, Mme Françoise DUMONT et Mme Anne-Marie DUMONT-PELIZZARI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-13,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1,
Vu la lettre en date du 26 juin 2021, par laquelle Mme Agnès DUMONT épouse BAR, Mme Françoise DUMONT et Mme Anne-Marie DUMONT-PELIZZARI ont informé M. le maire de leur souhait de céder à titre gracieux à la commune la parcelle cadastrée Section C N° 2096 d'une superficie de 360m²,

Considérant le rapport suivant :

Dans le cadre de l'emplacement réservé V17 inscrit au PLU pour « création d'une voie de quartier Mas de Ménard », il est proposé à la commune de devenir propriétaire de la parcelle cadastrée Section C N° 2096 d'une superficie de 360m².

Cette transaction ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

L'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de réaliser l'acquisition foncière dans les conditions définies ci-dessus.
- Désigne Monsieur Jean-Michel AZEMA, premier adjoint, aux fins de représenter la Commune de FOURQUES en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes qui seront reçus et authentifiés par Monsieur le Maire en la forme administrative.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités se rapportant à ces différentes acquisitions.

Elaboration du Site patrimonial Remarquable : définition des modalités de concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L631-4 & R631-6 à D631-14,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 mai 2019 engageant la procédure de révision de la ZPPAUP en Site patrimonial remarquable (SPR) Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP),

Considérant le rapport suivant :

La procédure d'élaboration d'un PVAP prévoit d'associer le public à la réflexion patrimoniale. A cet effet, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation pourraient être les suivantes :

- Réunion publique sur le diagnostic du PVAP le 30/09/2021
- mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public, à compter du 1^{er} octobre 2021
- mise à disposition des documents d'études en mairie au fur et à mesure de leur état d'avancement,
- parution d'au moins un article dans le journal municipal ou sur internet.

Le bilan de la concertation préalable sera établi par le conseil municipal préalablement à l'arrêt du projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver les modalités de concertation du public telles que précisées dans la présente délibération.

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport suivant :

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : Adjoint technique polyvalent
 - Durée des contrats : 9 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 h
 - Rémunération : SMIC
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques 2020/2021 (hors commune d'Arles)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport suivant :

L'article L 212-8 du code de l'éducation fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Des dispositions particulières ont été adoptées avec la ville d'Arles par convention approuvée par délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter pour les autres communes le décompte des participations calculées sur les dépenses réelles.
- D'approuver la répartition intercommunale fixée comme suit pour l'année 2020/2021 (hors commune d'Arles) :
 - o scolarisation en maternelle : 1.501,31 € par enfant
 - o scolarisation en élémentaire : 395,84 € par enfant

Avenant à la convention de mise à disposition des Arènes à l'école de raseteurs d'Arles

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2021-045 du 1^{er} juin 2021,

Vu la convention de mise à disposition des Arènes à l'école de raseteurs d'Arles,

Vu la demande de l'école de raseteurs d'Arles en date du 8 septembre 2021

Considérant le rapport suivant :

L'article 1 de la convention de mise à disposition des Arènes à l'école de raseteurs d'Arles stipule que le preneur utilisera la piste des arènes et ses annexes pour l'organisation de cours dans le cadre de son école taurine les mercredi et vendredi de 16h00 à 20h00 avec recours à des animaux uniquement lors des séances du vendredi.

Par lettre en date du 8 septembre 2021 l'école de raseteurs d'Arles sollicite la mise à disposition des arènes avec recours à des animaux lors de ses séances du mercredi et du vendredi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver un avenant N° 1 modifiant comme suit le paragraphe 1 de l'article 1 de la convention de mise à disposition des Arènes à l'école de raseteurs d'Arles : « Le preneur utilisera la piste des arènes et ses annexes pour l'organisation de cours dans le cadre de son école taurine avec recours à des animaux lors de ses séances d'entraînement ».
-